



COMMUNE DE GOULT

RECEPISSE DE DEPOT

Il est donné décharge à ce jour du dépôt de pièces du dossier de PA 084 051 24 S 0001

Par : CCPAL

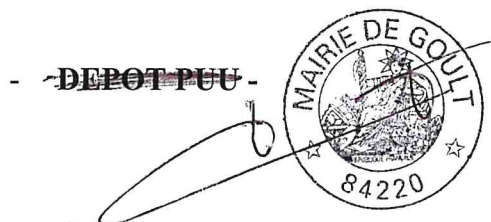
Archi ou autre :

Pièce(s) déposée(s) :

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE + ouverture de la PPVE-

Lieux du projet : chemin des Lièvres – 84220 Goult

Fait à Goult, le 18 septembre 2024



La présente décharge ne préjuge en aucune façon de la recevabilité de cette demande (ou déclaration) ou des documents déposés.

Maître d'ouvrage :

SPL TERRITOIRE VAUCLUSE



(Concessionnaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon - CCPAL)



PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PIED ROUSSET A GOULT (84)

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

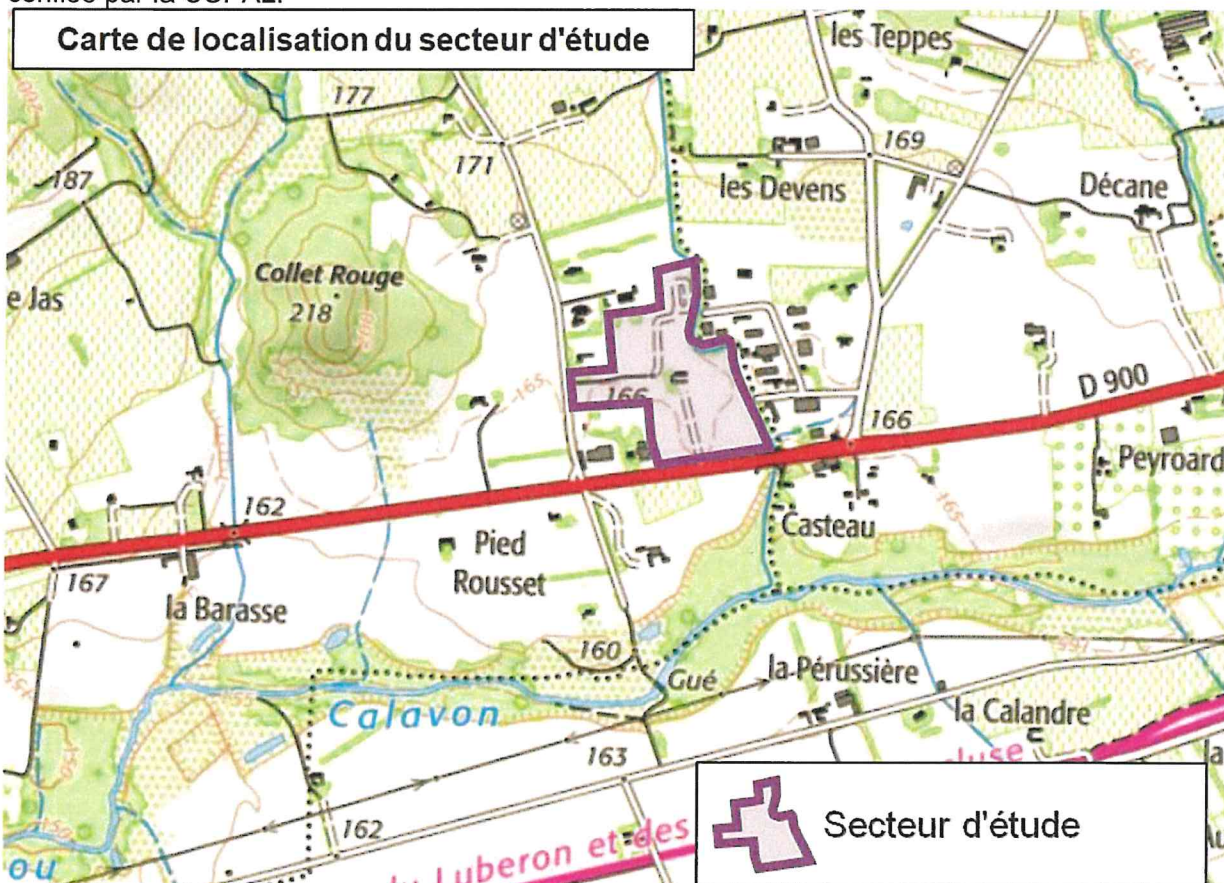
COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Version 3 – Septembre 2024
Version 2 – Septembre 2024
Version 1 - Août 2024

Préambule

La Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) et la SPL Territoire Vaucluse ont un projet d'aménagement de la zone d'activités de Pied Rousset, sur la commune de Goult (84 - Vaucluse), sur une superficie d'environ 5,5 ha et qui consiste en la création d'une douzaine de lots pour des activités artisanales/PME/PMI.

Le maître d'ouvrage est la SPL Territoire Vaucluse, qui dispose d'une concession d'aménagement confiée par la CCPAL.



Sur le plan réglementaire, il était nécessaire, pour le Maître d'ouvrage, de réaliser une étude d'impact, afin d'estimer les incidences du projet sur l'environnement et de proposer des mesures adaptées.

Cette étude d'impact a été déposée auprès des Services de l'Etat, notamment la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement). Par la suite, l'autorité environnementale des Services de l'Etat, représentée par la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), a formulé un avis sur cette étude d'impact, avec notamment 11 recommandations sur différentes thématiques.

Ce présent document, à destination du public, permet :

- d'expliciter les recommandations formulées par les Services de l'Etat,
- de répondre sur le plan technique à ces différentes recommandations.

➤ Comment lire ce document ?

Il convient d'abord de lire la recommandation formulée par les services de l'Etat, puis de lire les réponses formulées par le Maître d'ouvrage.

COURRIER REÇU

LE 18 SEP. 2024

MAIRIE DE GOULT
84220

Notes techniques importantes

1/ La présentation du projet au public

Le projet d'aménagement de la ZA de Pied Rousset à Goult (84) fait l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire que les personnes intéressées peuvent consulter sur le site Internet dédié, l'ensemble des documents (étude d'impact + avis de la MRAE + ce présent mémoire en réponse), et formuler leurs observations si elles le souhaitent.

2/ Les points positifs formulés dans l'avis de la MRAE

Le Maître d'ouvrage a noté que la MRAE a mis en avant des éléments positifs dans l'avis formulé, notamment page 7 - §1.5 « complétude et lisibilité de l'étude d'impact » :

« Formellement l'étude d'impact comprend les divers aspects de la démarche d'une évaluation environnementale prévus par le Code de l'environnement. La présence de plusieurs études techniques thématiques, jointes en annexe au dossier, renforce la qualité de l'analyse des incidences du projet. »

3/ La compatibilité du projet avec le SCOT

Pour rappel, la commune de Goult est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Apt Luberon, qui a été approuvé le 11 juillet 2019, par délibération n° CC-2019-120 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon.

Vis-à-vis du SCOT, il est important de noter que le projet d'aménagement de la zone d'activités de Pied Rousset :

- contribue au développement économique et à l'attractivité du Pays d'Apt-Luberon,
- respecte le foncier mobilisable déterminé dans le SCOT,
- conforte le bassin d'emploi du Pays d'Apt Luberon dans sa diversité,
- optimise et densifie les ZAE existantes en favorisant le réinvestissement des dents creuses,
- vise l'intégration du très haut Débit dans la zone d'activités,
- regroupe l'urbanisation en continuité de l'existant,
- réinvestit l'espace existant, avec une plus grande qualité urbaine,
- contribue à assurer une qualité des espaces publics,
- intègre au projet des cheminements doux,
- contribue à protéger la Trame Verte et Bleue, supports de biodiversité,
- prend en compte le fonctionnement du réseau hydrographique,
- compose avec les risques naturels, notamment les risques d'inondation,
- propose une gestion cohérente des déchets,
- contribue à développer les énergies renouvelables notamment le photovoltaïque,
- optimise l'insertion du projet dans son site (intégration du projet dans l'écran paysager, interface avec les espaces agricoles),
- contribue, sur le plan paysager, à embellir les vues à partir de la RD 900.

Pour les thématiques concernées, le projet apparaît compatible avec les orientations et les objectifs du SCOT en vigueur.

COURRIER REÇU

LE 18 SEP. 2024

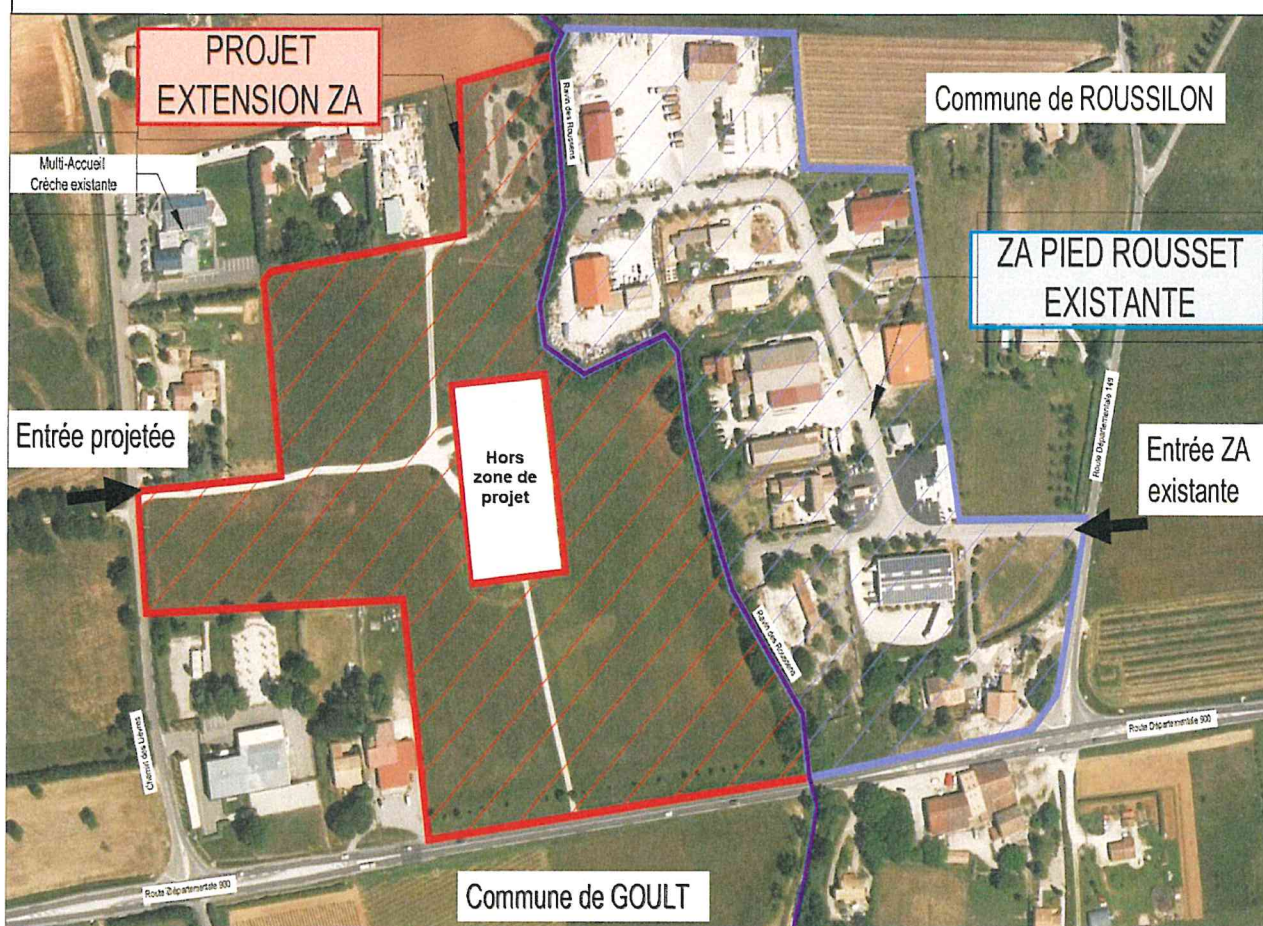
MAIRIE DE GOULT
84220

Recommandation n°1 : La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale du projet sur la base d'un périmètre incluant la partie existante de la ZA de Pied Rousset.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Comme expliqué page 11 de l'étude d'impact, le périmètre d'étude a été fortement élargi (bien au-delà de la zone de projet), de manière à estimer l'incidence du projet sur différentes thématiques (faune/flore, cours d'eau, nappe, trafic, air, bruit, paysage...) et cela inclut donc la zone d'activités existante, qui est localisée juste à proximité de la zone de projet, sur la commune de Roussillon.

Localisation du projet d'extension de la Zone d'Activités de Pied Rousset



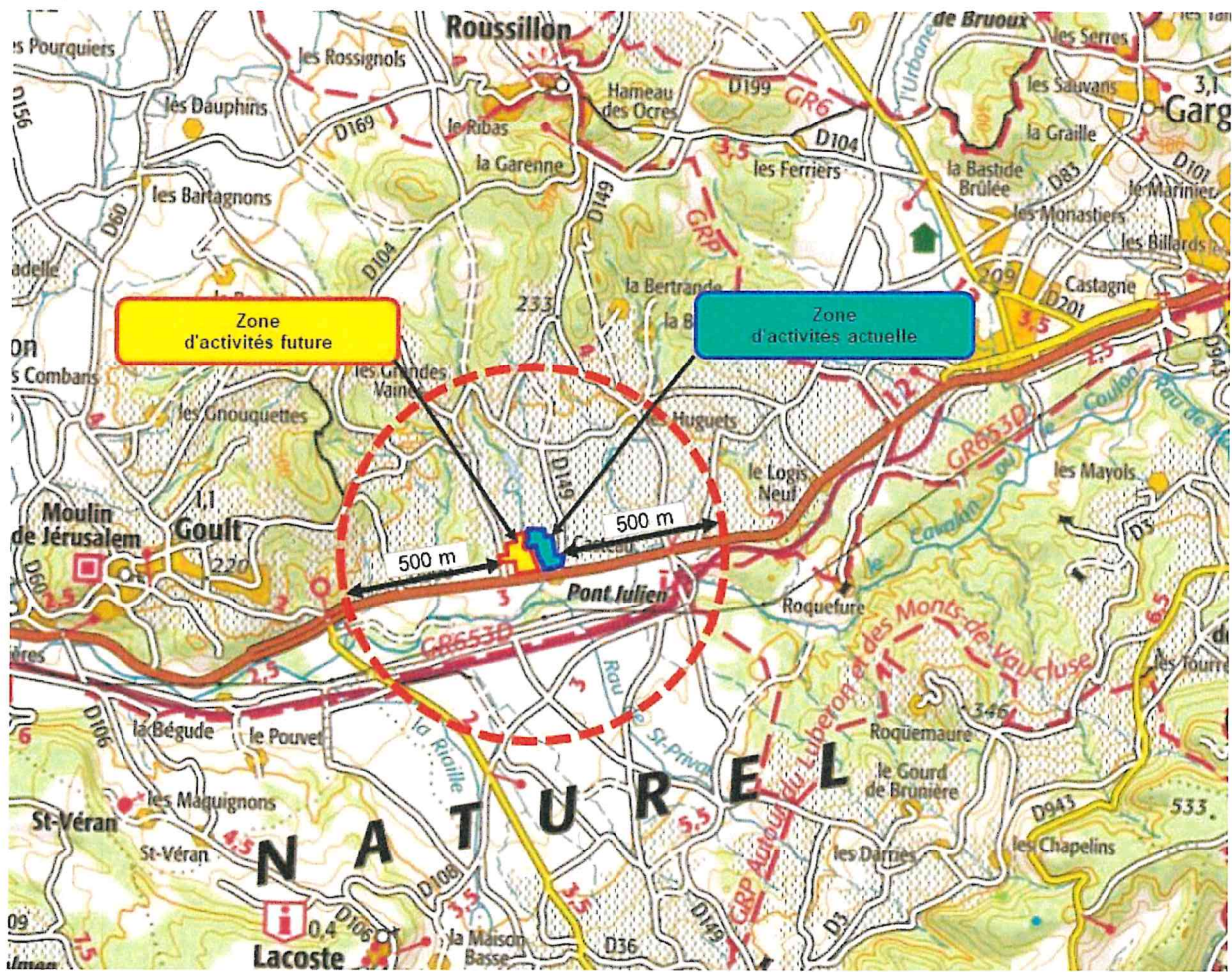
Par ailleurs, la présence de la zone d'activités existante a nécessairement été prise en compte tout au long de l'étude d'impact, de façon encore plus précise, notamment vis-à-vis de l'étude de trafic, de l'étude air, de l'étude acoustique, de l'étude paysagère, de la géologie, de l'hydrologie, de l'hydrogéologie, de la thématique économique etc...

Il est important de préciser qu'il s'agit de 2 unités distinctes, portant sur 2 bassins versants différents, séparés par le fossé de Devens.

COURRIER REÇU

LE 18 SEP. 2024

MAIRIE DE GOULT
84220



COURRIER REÇU

LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Recommandation n°2 : La MRAe recommande d'identifier et de cartographier l'ensemble des continuités écologiques présentes sur le site de projet, en explicitant leurs fonctionnalités.

La réponse du Maître d'ouvrage :

Les continuités écologiques ont été prises en compte dans le cadre de l'étude d'impact. Un résumé en est réalisé ci-dessous :

➤ **La trame verte - Continuités écologiques**

D'après le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA, le secteur d'étude est localisé à proximité de réservoirs SRCE, ce qui en fait une zone de transit potentielle. A l'échelle macroscopique, la fonctionnalité du site est excellente au-delà de la limite Nord du secteur d'étude où sont présents les deux premiers réservoirs. Le troisième réservoir englobe une partie du Calavon situé à 380 m au Sud, mais est séparé par l'axe routier (RD 900) constituant un obstacle infranchissable pour certaines espèces faunistiques sensibles, telles que les Amphibiens, Invertébrés et Chauves-souris. Les linéaires boisés peuvent néanmoins aider les espèces de haut vol comme les rapaces ou les chauves-souris (Petit et Grand Rhinolophes, la Barbastelle d'Europe) pour leurs déplacements.

A une échelle inférieure, la végétation arborée du Fossé du Devens, fait la jonction entre ces deux ensembles boisés dans un axe Nord/Sud. Le linéaire boisé du Fossé du Devens constitue l'atout majeur du site pour le transit des espèces précitées et certains oiseaux migrateurs.

Les graminées et plantes nectarifères des friches constituant la Trame jaune, se montrent attractives pour les Invertébrés communs et les quelques espèces d'oiseaux qui s'en nourrissent. Ces friches constituent des zones de chasse avérées pour les Pipistrelles.

➤ **Trame bleue - Réseau hydrographique – Zones humides**

D'après l'inventaire sur les zones humides de Vaucluse (source DREAL), une petite zone humide SRCE est présente à 700 m au Nord-Ouest de la zone d'étude et n'a pas de connexion directe avec le site d'étude. En période estivale, elle accueille quelques migrateurs tels que le Rollier, le Lorient d'Europe et le Guêpier d'Europe, qui transitent quelquefois par la zone d'étude, pour s'y rendre.

En revanche, le Calavon, situé 380 m au Sud du secteur d'étude est directement connecté à celle-ci, via le Fossé du Devens. Toutefois, le rôle fonctionnel du Fossé du Devens, reste limité pour les espèces aquatiques strictes, en raison du caractère bref et certainement, violent des eaux collectées en période de pluie, mais aussi car celui-ci montre des signes de pollution dus à des rejets divers et des embâcles qui font obstruction à la bonne circulation du flux d'espèces, en amont du pont.

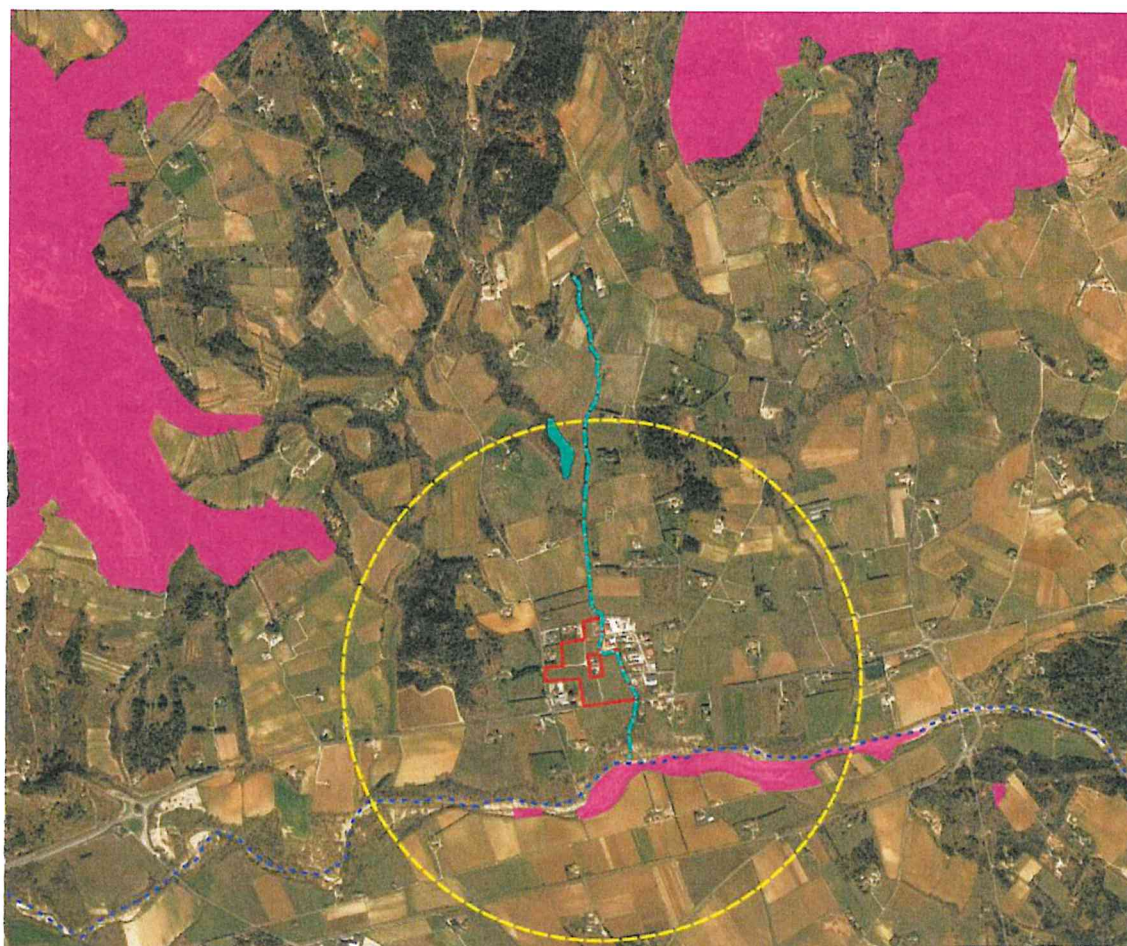
Le périmètre d'étude comporte également un fossé (non bétonné) servant à la collecte des eaux pluviales de la crèche et participant à l'intérêt écologique du site.



Photos du fossé du Devens

COURRIER REÇU

LE 18 SEP. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220



Zoom sur les continuités écologiques SRCE proches du secteur d'étude

Légende :

Pointillés bleu turquoise : Fossé du Devens (non SRCE).

Tâche bleue à gauche du Fossé du Devens : petite Zone Humide SRCE.

En rose fuschia, les réservoirs boisés de Biodiversité SRCE.

Pointillés bleu foncé : le Calavon (Cours d'eau SRCE).

COURRIER REÇU

LE 18 SEP. 2024

MAIRIE DE GOULT
84220

Recommandation n°3 : La MRAe recommande de quantifier l'impact du projet en termes de perte de territoire vital pour les oiseaux et pour les chiroptères ; elle recommande également d'approfondir l'analyse des incidences sur la continuité écologique du secteur d'étude.

 La réponse du Maître d'ouvrage :

➤ **Incidences potentielles du projet sur la perte de territoire vital pour les oiseaux**

Pour rappel, plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux ont été observées sur le secteur d'étude ; les enjeux associés à l'avifaune se répartissent de la façon suivante : au sein de la zone d'étude, on note des enjeux très modérés pour tous les oiseaux avérés côtoyant les friches et ses abords (Serin cini, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Alouette lulu, Petit Duc scops, Etourneau sansonnet).

Par ailleurs, de façon à éviter au maximum la rupture de la trame noire existante et préserver les populations locales d'avifaune nocturne, l'éclairage sera limité et les sources lumineuses seront orientées vers le sol. Aucun équipement de type halogène ou enseigne lumineuse ne sera tolérée sur ce secteur particulièrement sensible. Pour rappel, la zone de projet s'étend sur 6 ha environ et ne consommera en surface seulement la moitié (3 ha) identifiée comme moins fonctionnelle pour la faune (à l'Est). Les friches sauvegardées en l'état (sans traitements par des pesticides et fauchées comme actuellement), représentent tout de même 1,4 ha (hors bassin paysager de 2 400 m² environ).

Enfin, il est important de noter que le maintien du corridor arboré, la mise en place d'une zone écologique, ainsi que les plantations effectuées vont permettre de favoriser le développement de l'avifaune.

➤ **Incidences potentielles du projet sur la perte de territoire vital pour les chauve-souris**

>>> Les oiseaux répertoriés sur la zone de projet sont habitués à vivre en fonction des activités agricoles humaines traditionnelles ou de milieu périphérique urbain, notamment :

L'Alouette lulu : cette espèce fréquente les friches, les milieux façonnés par l'homme et les milieux semi-ouverts. Sur la zone de projet, les friches situées au Sud constituent pour elle, une zone d'alimentation ponctuelle, de faible surface (de l'ordre d'une dizaine de m²). Aucune trace de nidification n'y a été constatée, l'espèce nichant habituellement dans les buissons près d'un sol sec (donc hors zone inondable actuelle). Les incidences sur l'espèce ont été qualifiées de modérées, étant donné que ce secteur Sud de la zone de projet, accueillera le bassin de rétention paysager et qu'en secteur proche, des milieux très identiques y sont présents, y compris sur la zone de projet. Afin d'être efficace, une zone tampon doit respecter une largeur d'au moins 5 mètres >>> or, les friches du secteur Sud s'étendent sur plus de 50 mètres et sont accolées au corridor du Devens (ces 2 éléments paysagers servant de continuités écologiques seront entièrement conservés).

Petit Duc : l'espèce a été repérée en poste de chant nuptial et d'observation pour la chasse, au niveau du corridor boisé longeant le fossé du Devens. Celui-ci, ainsi que les friches attenantes constituent des zones de chasse, de transit et certainement de reproduction pour l'espèce. Cependant, la zone d'étude n'est en aucun cas considérée comme lieu de nidification, en raison de l'absence d'arbres sénescents creux. Par conséquent, les incidences sur cette espèce commune en PACA ont été qualifiées de modérées, pour plusieurs raisons :

- toutes les friches du flanc Est et le corridor boisé du Devens, seront maintenus (comme dit précédemment),
- des habitats similaires (ouverts et semi-boisés) sont nombreux dans le secteur,
- les surfaces impactées par le projet, demeurent relativement faibles (3 ha environ),
- un passage à petite faune pré-identifié durant la phase d'inventaires sera maintenu, à l'entrée Ouest de la zone d'étude, autorisant le transit de petits rongeurs.

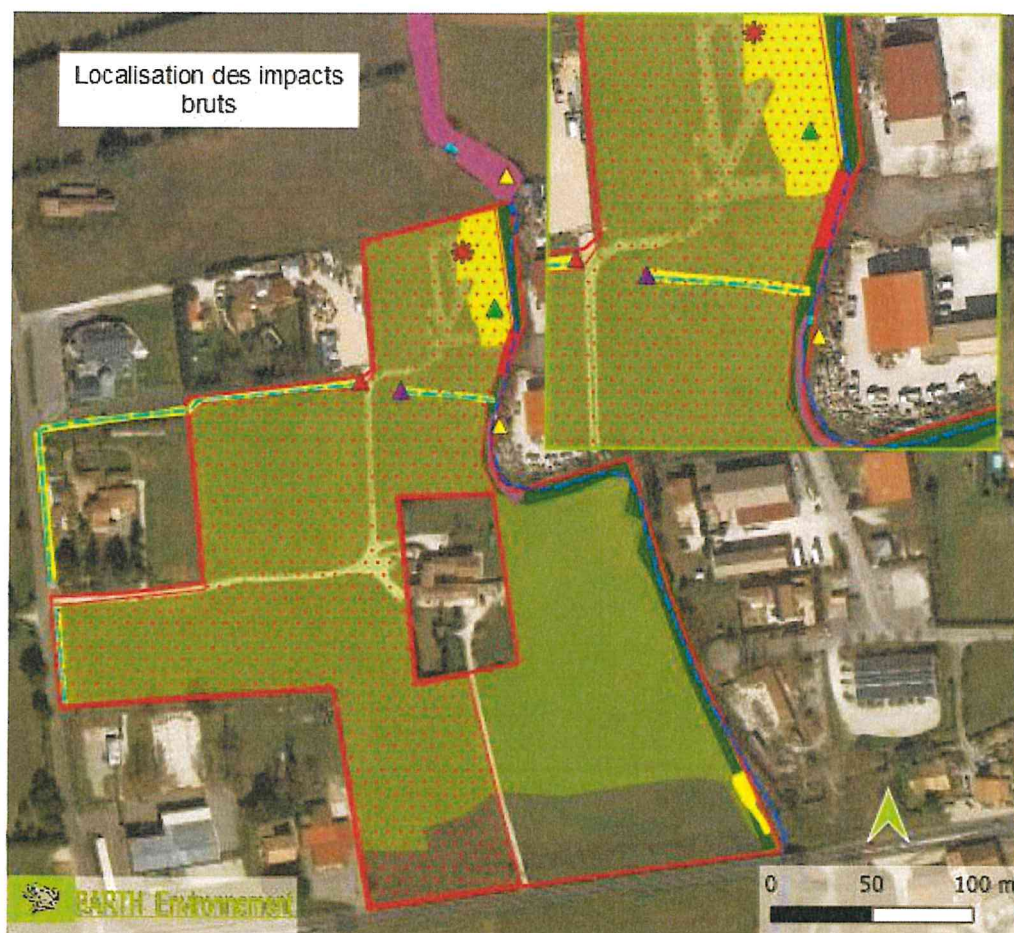
➤ **Incidences potentielles du projet sur la perte de territoire vital pour les chauves-souris**

Pour rappel, 10 espèces patrimoniales de Chiroptères ont été observées sur tout le périmètre d'étude : Barbastelle d'Europe, Petit et Grand Rhinolophes, Pipistrelle Pygmée, P. commune P. de Kuhl, P. de Nathusius, Molosse de Cestoni, Murin de Natterer et Vespère de Savi. Aucun gîte arboricole potentiel ni aucun bâti ne sont présents au sein de la zone d'étude.

>>> Hormis la Pipistrelle commune, pour qui les friches constituent une zone de chasse avérée, la plupart des espèces notamment patrimoniales, ont été captées en transit. Et aucun gîte favorable, y compris arboricole

n'est présent sur le site d'étude. Par conséquent, les incidences demeurent effectives pour la Pipistrelle commune en termes de perte d'une partie de ces territoires de chasse liés à la baisse de la biomasse. Cela représente environ 3 ha de perte de zone de chasse pour la Pipistrelle commune (superficie qu'il est toutefois difficile à estimer). La conservation de 1,4 ha de friches le long du fossé, le maintien du corridor, la mise en place d'un éclairage nocturne raisonné, devraient permettre le transit et la chasse de toutes les chauves-souris répertoriées sur le site, surtout les plus anthropiques.

La localisation des impacts bruts avant mesures d'atténuation, est représentée de façon synthétique dans la cartographie ci-dessous :



- Zone d'étude stricte
- Fossés temporaires [89.22 ; J5.41]
- Fossé temporaire
- Fossé du Devens
- Amphibiens et Reptiles**
- ▲ Rainette méridionale
- ▲ Lézard vert à 2 raies
- ▲ Couleuvre de Montpellier
- ▲ Exuvie Coul. Montp.
- Flore patrimoniale**
- ★ Ophrys provincialis (Protection PACA)

- Habitats favorables aux Espèces protégées**
- Corridor arboré - Transit Chiroptères
- Zone de chasse Pipistrelles sp.
- Habitats terrestres Reptiles (reproduction, refuge, chasse et transit)
- Habitats favorables aux Amphibiens**
- Habitats aquatiques (flaques)
Rainette méridionale
- Habitats terrestres refuges
- Impacts Bruts**
- Zone impactée (zone aménagée)
- Rupture du Corridor

Cartographie synthétique des impacts bruts

➤ **Incidences potentielles du projet sur les continuités écologiques**

Pour rappel, les formations végétales majeures de la zone d'étude sont composées de friches localisées le long d'un fossé, dont le tracé sert de limite communale. La végétation de celui-ci est assez dense et bien visible depuis la RD 900.

Là encore, nous rappelons que toutes les friches fonctionnelles attenantes à la végétation arborée du fossé du Devens ainsi que celui-ci, seront maintenues. La rupture créée dans le corridor (de l'ordre d'une dizaine de mètres) à hauteur de la future passerelle, ne remet aucunement en cause la fonctionnalité de ces entités paysagères pour le maintien des espèces d'oiseaux ou le transit et la chasse des chauves-souris. Globalement, la fonctionnalité sera maintenue.

➔ Le plan avec les futures plantations prévues figure à la recommandation n°7.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Recommandation n°4 : La MRAe recommande de consolider le dispositif d'évitement, de réduction, et si nécessaire de compensation d'impact, pour l'ensemble des espèces biologiques à enjeu présentes sur le périmètre de projet.

 La réponse du Maître d'ouvrage :

Les mesures envisagées ont été définies au regard de l'étendue du projet et des espèces en présence, communes en Provence (Alouette lulu, Petit Duc, Couleuvre de Montpellier, Lézard vert à 2 raies, Ophrys de Provence, Pipistrelles sp.). Et hormis la Couleuvre de Montpellier, qui effectue la majeure partie de son cycle de développement sur la zone de projet, **aucune espèce patrimoniale, n'est présente en gîte ou nidification.**

Précision sur les mesures d'évitements ME1.C et ME1.E en faveur respectivement de l'Ophrys de Provence et du Lézard vert à 2 raies : une zone de 1 225 m² a été entièrement dédiée à la préservation de ces espèces (espace de biodiversité) sur le site d'étude. Située en amont et en limite Nord de la future zone de projet, elle sera totalement clôturée (donc interdite au public), située hors rejets et entretenue. Par conséquent, les pressions anthropiques ou toute autre nuisance, seront similaires à celles de l'état initial.

Pour rappel, l'ensemble des mesures prises en faveur de la faune et de la flore sont les suivantes :

➤ **Mesures d'évitement d'impacts**

ME1.A : sauvegarde d'éléments d'intérêt : la préservation des continuités écologiques (Trames verte et bleue) sera assurée. 1,4 ha de friches et 400 ml de corridor arboré contre le fossé du Devens seront conservés.

ME1.B : respect des emprises de chantier : les emprises de chantier seront repérées par tout moyen de balisage (filets de protection, cordage, marquage spécifique) et les zones de stockage seront définies pendant la phase de préparation de chantier, par l'Ecologue.

ME1.C : mise en défens de l'Ophrys de Provence : l'espace dédié à la biodiversité sera clôturé, l'accès sera interdit au public et aux entreprises du chantier pendant et après travaux. Surface dédiée : 1 225 m².

ME1.D : mise en défens de l'habitat à Couleuvre de Montpellier : l'espace concerné (fossé) sera mis en défens avant création du nouveau fossé.

ME1.E : mise en défens de l'habitat à Lézard vert à 2 raies : l'espace dédié à la biodiversité sera clôturé, l'accès sera interdit au public et aux entreprises du chantier pendant et après travaux. Surface dédiée : 1 225 m².

➤ **Mesures de réduction d'impacts**

MR1 Réduction de l'impact paysager : intégration paysagère du projet, afin de réduire l'impact visuel depuis la RD 900.

MR2 Respect du calendrier d'intervention : réduction des impacts du projet pour l'ensemble des espèces durant la phase de chantier, en prenant en compte leur cycle biologique.

MR3 Valorisation de la Trame Verte : création de haies et d'aménagements paysagers permettant de diversifier les essences et d'augmenter ainsi l'attractivité faunistique, en particulier le groupe des invertébrés et à terme leurs consommateurs.

MR4 Valorisation de la Trame Bleue : le fossé du Devens et ses berges seront nettoyés et entretenus, afin de ne pas empêcher le flux des espèces.

MR5 Gestion de la ressource en eau : la création d'un bassin paysager (avec séparateur à hydrocarbures), de noues et l'installation de filières autonomes pour la récolte des eaux usées, permettront de baisser de manière significative une partie des rejets émis par les entreprises. Le respect d'une zone tampon conforme au PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) sera appliqué, ce qui permettra le maintien de la friche sur toute la façade Est.

MR6 Eclairage nocturne limité : de façon à limiter la pollution lumineuse pour les espèces sensibles (Rapaces nocturnes et Chauves-souris patrimoniales), il sera imposé aux futures entreprises d'opter pour des lumières à faible intensité orientées vers le sol.

➤ Mesures d'accompagnement

MA1 Suivi environnemental de chantier : le Maître d'ouvrage assurera la coordination environnementale du chantier ainsi que tous les contrôles y afférent.

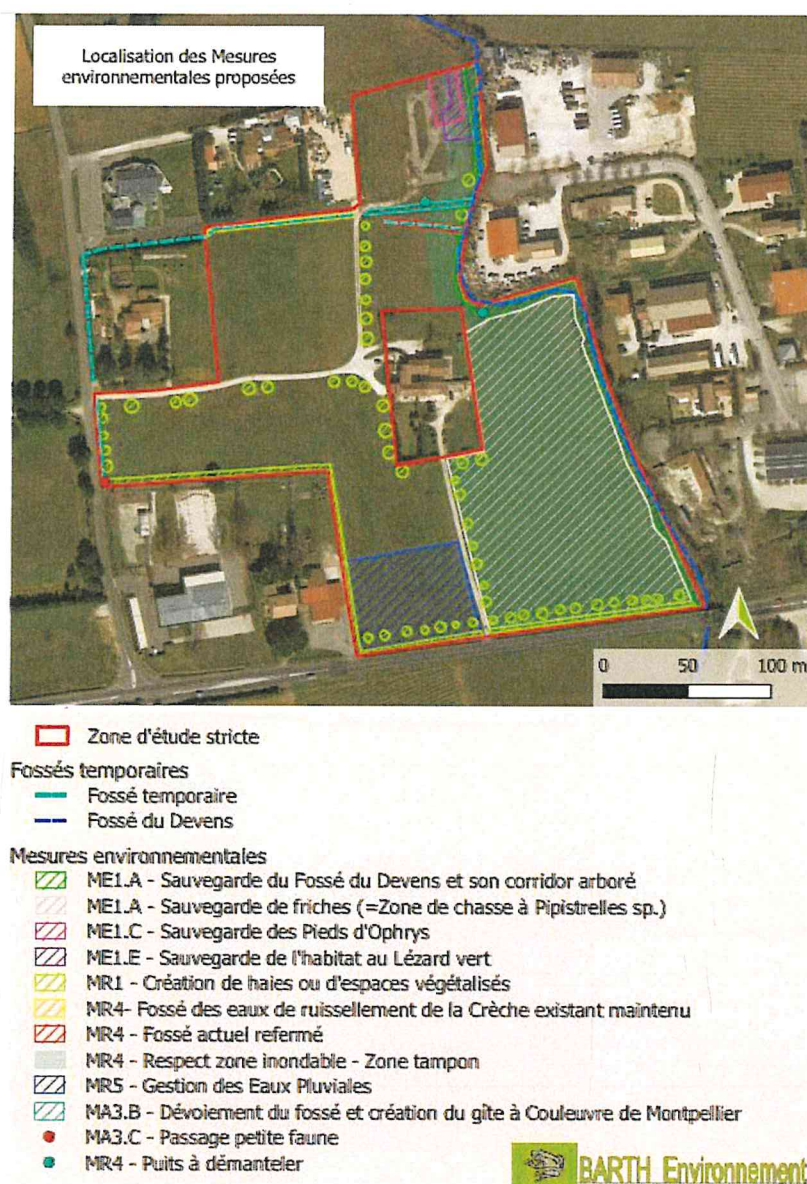
MA2 Mise en place d'un chantier vert : dès la phase de préparation du chantier, un chantier « vert » sera mis en place, afin de limiter les nuisances de conception du projet sur l'environnement.

MA3 Aménagement en faveur de la biodiversité : augmenter la disponibilité d'accueil de la faune et offrir une plus-value écologique.

MA3.A Gestion des pieds d'Ophrys.

MA3.B Création d'un fossé à Couleuvre de Montpellier.

MA3.C Installation d'un passage à micro-mammifères.



COURRIER REC
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Le coût total des mesures environnementales relatives à la faune et à la flore est estimé à 112 000 EHT :

Mesures sur la thématique faune/flore	Accompagnement écologique lors du chantier Délimitation et préservation des secteurs d'intérêt écologique Maintien d'une réserve de 1225 m ² pour la préservation de la biodiversité (orchidées + lézard à deux raies) Aménagements en faveur de la biodiversité (dont fossé pour la couleuvre de Montpellier + passage à faune) Gestion douce de la végétation en phase d'exploitation	112 000 €
--	--	------------------

COURRIER REÇU
 LE 18 SEP. 2024
 MAIRIE DE GOULT
 84220

Recommandation n°5 : La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des incidences du projet sur le fossé du Devens et de sa ripisylve, et de proposer les mesures appropriées à la préservation de ces éléments primordiaux de la fonctionnalité écologique locale, ainsi qu'un dispositif de suivi.

 La réponse du Maître d'ouvrage :

Le Fossé du Devens et ses abords ne seront pas impactés par le projet, mis à part au niveau du passage de la passerelle de franchissement sur une distance d'environ 10 m. Dans ce cadre, le secteur impacté fera l'objet d'une attention particulière, afin de limiter la trouée visuelle, due au passage de la passerelle cadre, par la consolidation des berges et à l'aide de plantations adaptées, de part et d'autre de la passerelle.

La végétation localisée le long du Fossé du Devens, n'est pas considérée comme ripisylve (*sensu stricto*). En effet, d'un point de vue végétationnel, la ripisylve comporte des essences capables de supporter des périodes d'immersion prolongées et par conséquent d'espèces de zones humides, ce qui n'est pas le cas ici. L'entretien du Fossé, sera donc réalisé régulièrement. Il n'est pas conseillé d'abaisser les berges du Fossé du Devens, qui protègent le secteur aval des inondations périodiques.

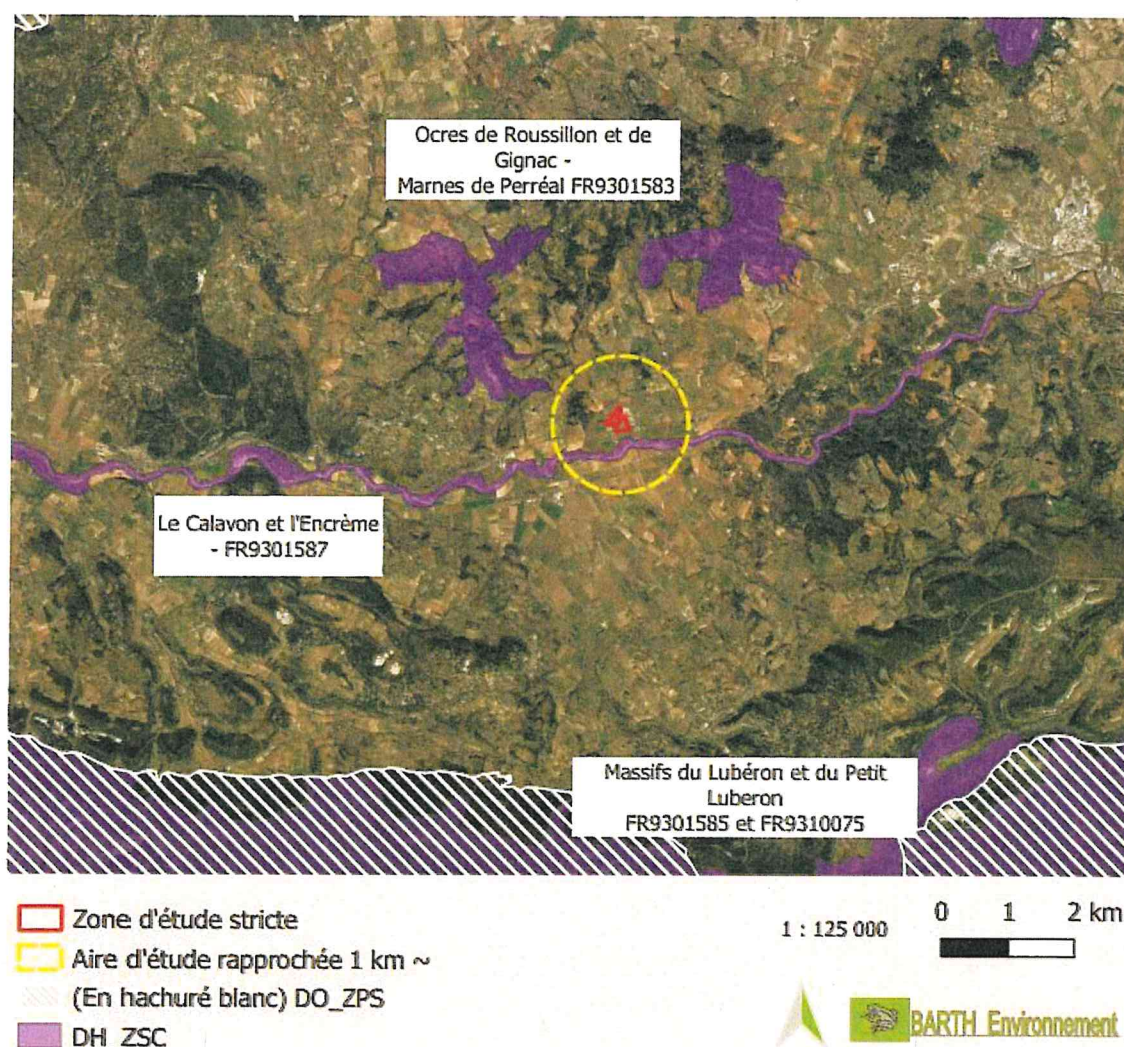
Par ailleurs, les habitats liés aux ripisylves relèvent souvent de l'Annexe I de la Directive Habitats, ce qui n'est pas le cas ici.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Recommandation n°6 : La MRAe recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet sur Natura 2000, sur la base d'une étude ciblée sur les habitats et les espèces ayant motivé la désignation des sites et de présenter une conclusion argumentée concernant les incidences environnementales du projet sur l'état de conservation des sites concernés.

✦ La réponse du Maître d'ouvrage :

La carte ci-dessous fait apparaître les zones Natura 2000 les plus proches de la zone de projet :



Localisation du réseau Natura 2000

La plus proche est dénommée « Le Calavon et l'Encreme ». La zone d'étude s'inscrit dans la continuité de la plaine alluviale du Calavon et y est reliée via le Fossé du Devens, mais il reste cependant séparé par la RD 900. Cet axe routier crée une barrière importante difficile à traverser pour les espèces terrestres et volantes les plus sensibles.

De ce fait, les habitats de la zone de projet ne sont pas particulièrement favorables à l'accueil des espèces citées au FSD.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

NB : pour information, seul le site N2000 (Calavon et l'Encreme) le plus proche a été traité, pour les raisons suivantes :

- *les espèces liées aux Ogres de Roussillon n'évoluent pas dans les mêmes milieux que ceux de la zone d'étude ; de ce fait, il n'y a aucun intérêt à en réaliser une évaluation,*
- *les Massifs du Luberon et Petit Luberon sont trop éloignés du secteur d'étude (6 km) pour que les espèces (avifaune, chauve-souris) viennent y chasser ou effectuer leur cycle sur la zone d'étude. Par ailleurs, pour plusieurs espèces terrestres (Amphibiens, Reptiles et Arthropodes), l'axe routier (RD900), puis la ripisylve du Calavon, constituent des barrières difficilement franchissables.*

Des oiseaux et des chauves-souris patrimoniales sont susceptibles d'utiliser les friches de la zone du projet comme zone de chasse très occasionnelle et transitent via le corridor arboré évoluant le long du Fossé du Devens. Néanmoins, le projet n'aura aucune incidence notable sur les fonctions vitales des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les ZSC « Le Calavon et l'Encreme ». Les milieux présents sur l'aire d'étude sont constitués de friches, de haies, d'un fossé temporaire végétalisé (Fossé du Devens) et d'un fossé entretenu recueillant les eaux de ruissellement de la Crèche. Le site est par ailleurs déjà soumis au dérangement du fait des activités existantes sur le site (entreprises).

Dans ce contexte rural, les cortèges avifaunistiques sont peu diversifiés et essentiellement composés d'espèces communes en alimentation/reproduction dans les haies et abords des jardins attenants (en situation proche).

Hormis le Milieu noir, seules 2 espèces patrimoniales (l'Alouette lulu, le Petit Duc), observées sur le site, s'alimentent ou transitent sur l'aire d'étude. L'Alouette lulu et le Milan noir constituent des espèces d'intérêt communautaire, mais non listées au FSD étudié « Le Calavon et l'Encreme ». Le secteur comporte par ailleurs de nombreuses friches et de zones de repli.

Toutefois, des mesures de réduction d'impacts seront mises en place pendant la phase chantier, de manière à ne pas porter atteinte de manière significative à l'état de conservation des sites Natura 2000 précités et des espèces inscrites au FSD. La séquence ERC prévue permettra d'éviter toute destruction/altération d'espèces protégées et de minimiser les incidences écologiques générales concernant la faune et la flore, en particulier la fonctionnalité globale du site, sera maintenue.

En conclusion, aucune incidence significative n'est attendue sur l'ensemble des éléments biologiques ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000. >>> Aucune incidence n'est attendue sur les sites Natura 2000 les plus proches.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Recommandation n°7 : La MRAe recommande de préciser l'analyse des incidences du projet à l'aide d'une étude paysagère détaillée et étayée **par des simulations graphiques appropriées, permettant d'apprécier la prise en compte de l'ambiance locale initiale, ainsi que les perceptions du site aménagé.**

La réponse du Maître d'ouvrage :

L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet comprend un paysagiste (l'Agence Paysages) et un architecte-urbaniste (Skala) dont la mission est d'assurer l'intégration de cette future zone d'activités dans son environnement.

Une importante réflexion a été portée sur la mise en valeur paysagère du site, cette thématique constituant un élément fort du projet.

Les objectifs paysagers du projet sont les suivants :

- concevoir un projet qui s'inscrive en harmonie au cœur du hameau Le Pied Rousset,
- contribuer à une intégration paysagère du projet.

En effet, le maintien autant que possible de la couverture végétale ligneuse existante et le complément par des plantations de taille et d'essences variées permettra l'intégration du projet dans le contexte paysager mais aussi environnemental, d'une mosaïque composée de prairies, d'anciennes parcelles agricoles, de bosquets et d'un cordon de corridor boisé. Le principe général retenu pour la conception paysagère du projet est le suivant : l'alignement d'arbres ne constituera pas le motif paysager dominant mais plus le bosquet, la haie et l'arbre isolé.



Extrait de photo aérienne mettant en évidence la végétation conservée autour du projet

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



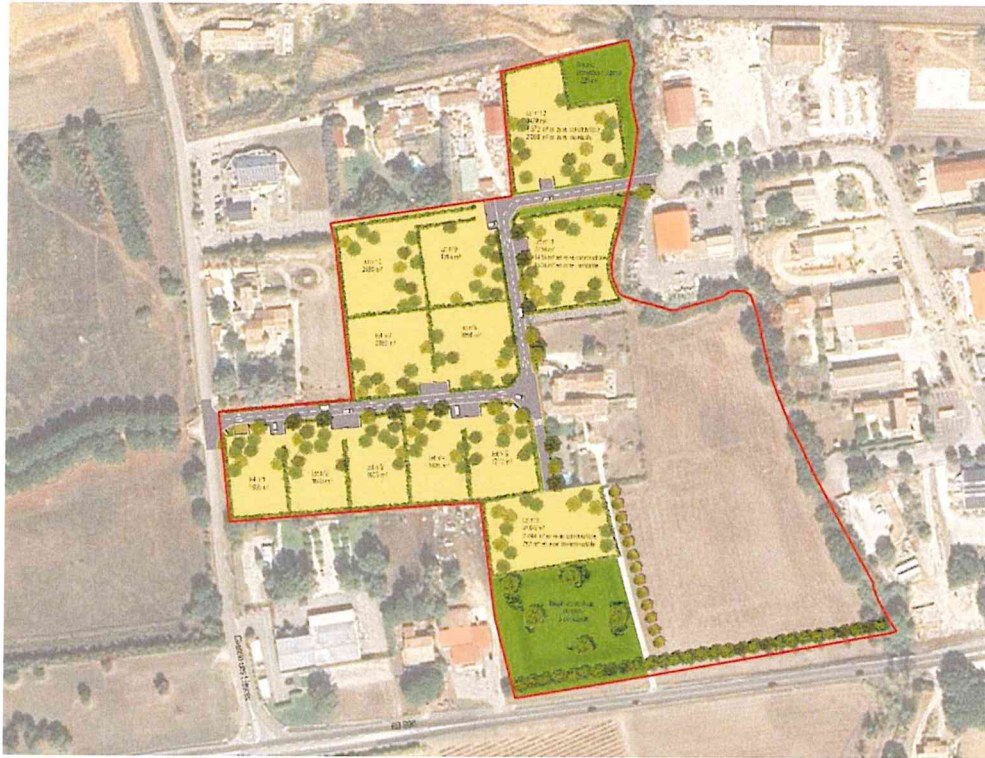
Extrait plan masse avec végétation existante conservée complétée de plantations

➤ Généralités relatives aux principes paysagers

En continuité de la conception paysagère du site définie sur les espaces publics, les futurs bâtis à réaliser sur les lots privatifs devront s'intégrer au lieu de manière à respecter leur environnement architectural (secteur agricole et artisanal), topographique et climatique (ensoleillement, vents). La perception du grand paysage est primordiale et notamment depuis la RD 900. C'est pourquoi les bâtiments seront implantés en fond de parcelle à l'opposé de la voie centrale de desserte. Ainsi, le jeu des implantations des constructions et les plantations réalisées en périphérie permettront de valoriser les vues sur les bâtiments et de limiter les vues sur les aires de stockage et/ou de déchets et de stationnement perceptibles depuis la RD 900 et les alentours de la zone.

NB : le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Environnementales a pour objet de préciser les règles, orientations, principes architecturaux et paysagers assurant une cohérence et une plus-value paysagère, sur l'ensemble de la zone de projet ; il s'agit d'un document qui sera annexé aux actes notariés et qui sera imposé aux futurs acquéreurs, qui devront adhérer à cette démarche et construire leurs projets dans les règles de l'art, sans limitation de durée. Ces règles s'ajoutent bien entendu aux dispositions d'urbanisme en vigueur et définies dans le règlement du PLU de la Commune.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



Insertion du plan masse sur vue aérienne du site

Concrètement, afin d'intégrer au mieux la thématique paysagère au sein du projet, il est prévu les mesures suivantes :

- donner la priorité à la conservation des arbres d'intérêt ; les sujets de caractère seront protégés durant les travaux. Cela concerne notamment le corridor boisé le long du fossé, qui sera préservé comme élément structurant paysager,
- adapter un vocabulaire cohérent de la signalétique,
- traiter qualitativement les entrées des lots (voir photomontages ci-après),
- limiter la multiplication d'enseignes,
- en termes d'aménagements paysagers, le projet prévoit de réaliser des espaces paysagers répartis sur l'ensemble de la zone de projet, et notamment :
 - o des plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes au cœur des espaces publics et notamment le long des voiries et des cheminements piétonniers, afin de les rendre agréables & conviviaux,
 - o des plantations variées le long des franges du projet, et en limite des lots,
 - o un bassin de rétention paysager, qui sera conçu comme un espace vert non clôturé, et agrémenté de plantations diverses,
 - o des plantations diverses le long de la RD 900, en complément des arbres d'alignement existants,
- il sera élaboré un Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Environnementales, dans lequel il sera intégré des prescriptions paysagères, qui seront imposées aux futurs acquéreurs,
- la trame paysagère et le choix des essences seront cohérents avec la palette végétale retenue sur l'ensemble des nouveaux espaces publics de la zone de projet. Celle-ci répondra aux recommandations de l'écologue pour une intégration environnementale optimale.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



Traitement de l'entrée de zone à l'Ouest en limite de l'Ancien chemin des Lièvres



Exemple de traitement d'entrée de lot

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

➤ **Détails de la composition et des aménagements paysagers**

✓ Aménagement des emprises communes

○ Aménagement en limites

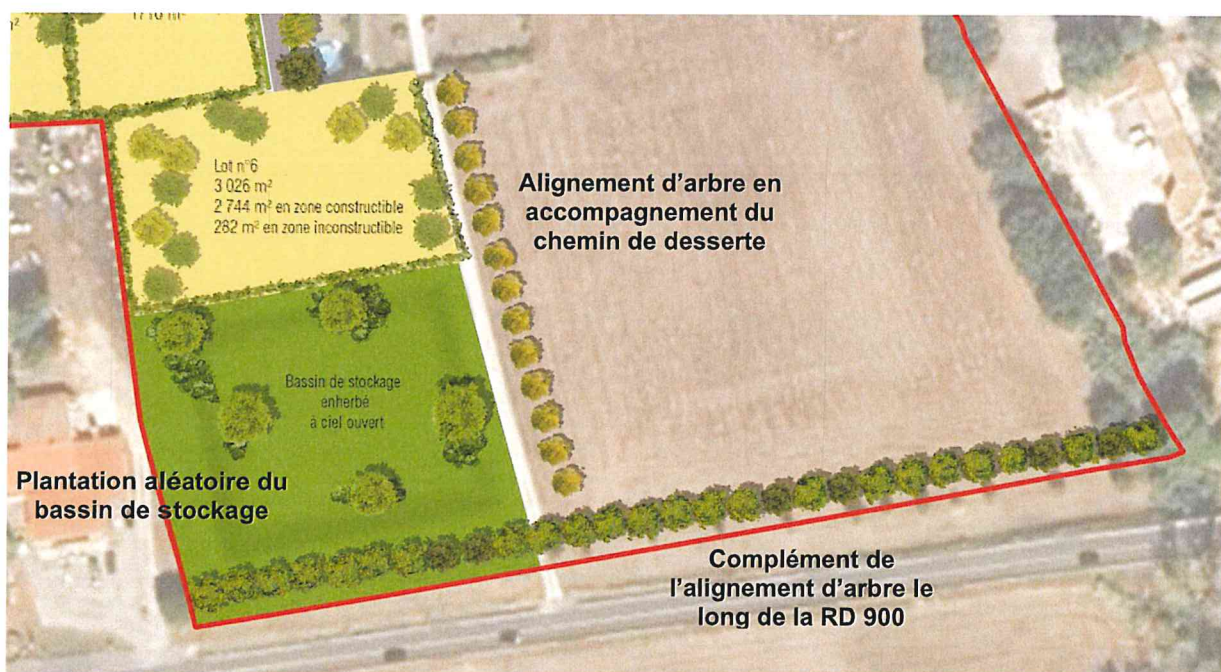
A l'Est du site, la ripisylve du fossé du Devens est préservée comme élément structurant paysager.

En limite Sud, la façade sur la RD 900 est un point particulièrement sensible.

L'alignement de micocouliers que l'on y trouve, ne constitue pas un motif paysager structurant de la route départementale. En effet, son étendue est limitée à un linéaire réduit. Il est donc réaffirmé par la plantation de nouveaux micocouliers qui finalisent cet alignement. Cet écran végétal est complété avec en premier plan du projet, les plantations du bassin de stockage des eaux pluviales à ciel ouvert, puis les limites Sud des premiers lots de la future zone d'activité plantés de haies arbustives.

Le bassin est planté de quelques bosquets d'arbres et d'arbustes en partie à cheval sur les plans inclinés de manière à rompre la perception géométrique de l'ouvrage. Quelques arbres isolés ponctuent le fond du bassin.

De manière à perturber encore la perception du bassin, un alignement simple d'arbres tige accompagne le chemin de desserte de la parcelle bâtie centrale appuyant son tracé.



Extrait plan masse paysager

Ainsi, les vues sur les futures activités seront limitées, en raison de l'ensemble des plantations réalisées (le long de la RD 900, au droit du bassin et le long des îlots).

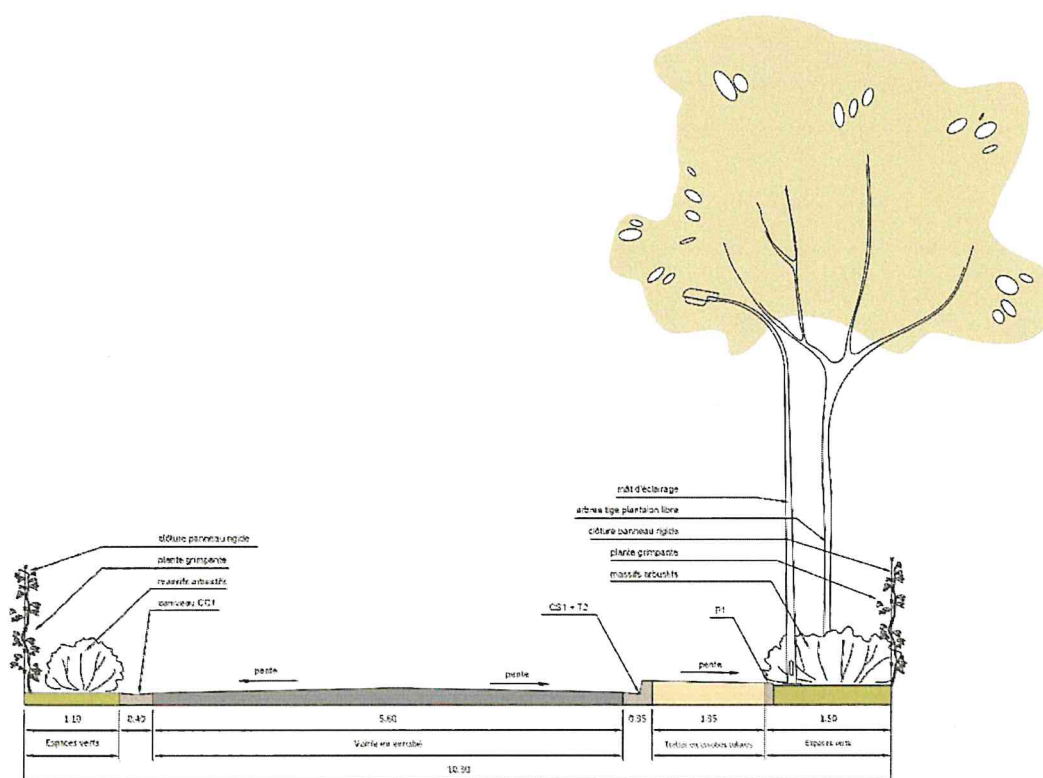
○ Aménagement de la voie de desserte

L'entrée de la zone sur l'ancien chemin dit des Lièvres à l'Ouest est ordonnancé par un espace intégrant un totem signalétique identifiant la zone et ses occupants. Un mur intègre les boîtes aux lettres.

La largeur de voirie automobile limitée à une largeur de 5,60 m est épaulée d'un côté par un caniveau type CC1 en limite d'une bande plantée, de l'autre par une bordure T2 délimitant un trottoir piétonnier de 1,35 m de large longeant lui-même un nouvel espace planté.

La bande végétale en limite de caniveau, d'une largeur d'1,10 m, est plantée d'une ligne arbustive abritant des plantes grimpantes en arrière-plan, destinées à se palisser sur les clôtures des lots. A l'opposé de la voie, la bande végétale d'1,50 m est quant à elle plantée d'arbres tiges disposés de manière aléatoire et irrégulière, parfois regroupés, sur une ligne arbustive. En arrière-plan, des plantes grimpantes là aussi sont destinées à se développer sur les clôtures des lots.

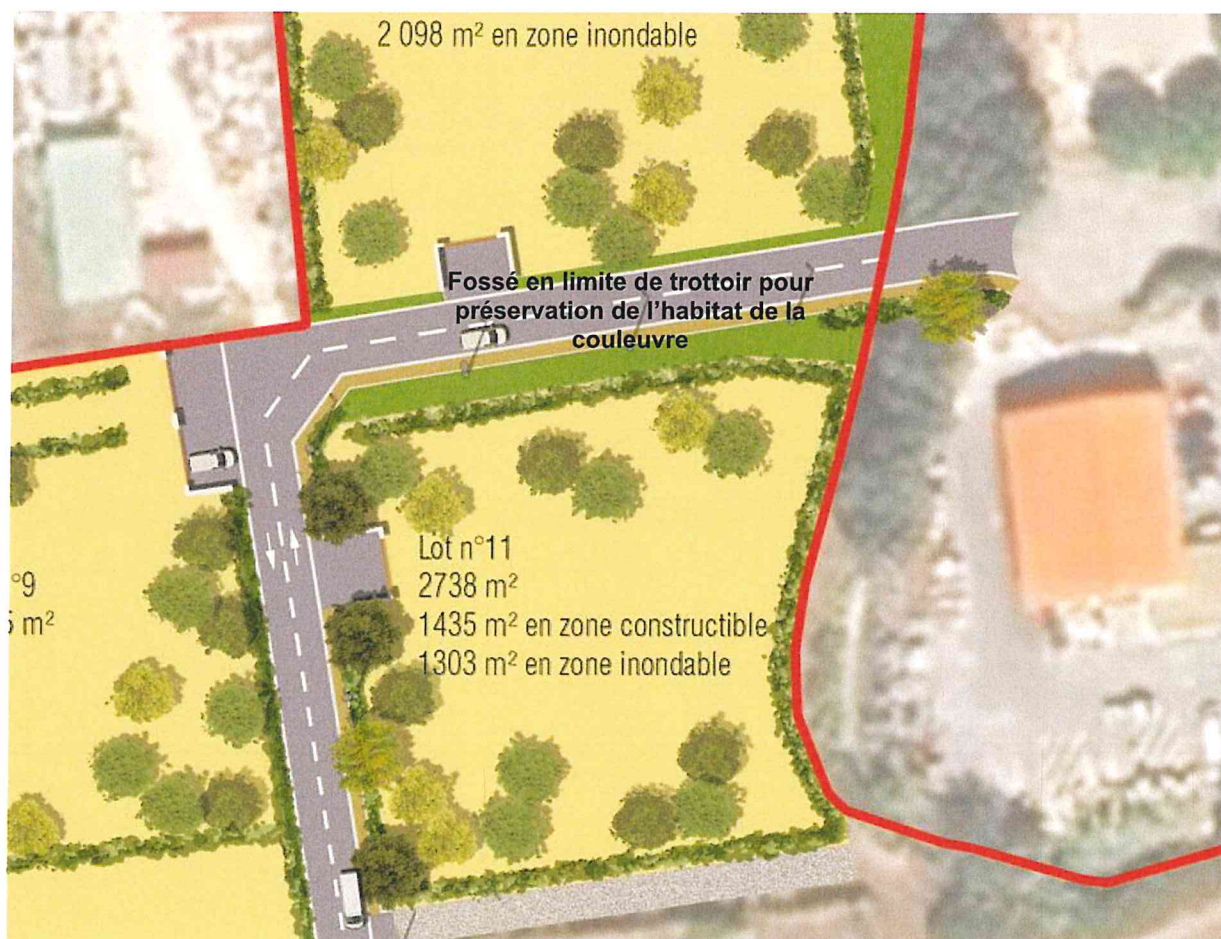
COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



Profil en travers type sur la voie centrale et ses abords

En partie Nord de l'opération, l'accotement est marqué d'un fossé destiné à reconstituer un habitat favorable aux reptiles, notamment à la couleuvre. Des plantes grimpantes sont également disposées pour se palisser aux clôtures de lots.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



Extrait plan masse paysager

o Palette végétale

La palette végétale est pensée de manière à s'intégrer dans le motif paysager, s'appuyant sur des essences variées, adaptées aux conditions climatiques exigeantes, d'intérêt pour la faune et d'un entretien modéré qui reste nécessaire et plus particulièrement les premières années (arrosage, paillage). Les photos ci-dessous illustrent la palette végétale retenue :

Arbres



Acer campestre



Celtis australis



Corylus avellana

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220



Prunus avium



Quercus pubescens



Sambucus nigra



Sorbus aucuparia

Arbustes



Cornus sanguinea



Crataegus monogyna



Jasminum fruticans



Ligustrum vulgare



Lonicera xylosteum



Ulmus campestris



Viburnum dentatum



Viburnum tinus

COURRIER RE
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

✓ Valorisation du mas agricole



La végétation existante autour du mas agricole existant est située sur l'emprise privée du domaine. Son maintien contribue à la préservation de son écrin. Des plantations renforcent la structure paysagère en périphérie :

- haie arbustive et arbres tige le long de la voie de desserte interne,
- principes de plantation imposés sur les lots adjacents (N°6 et N°11),
- un alignement d'arbres le long du chemin de desserte débouchant sur la RD 900.

✓ Aménagement des lots

Il sera élaboré un Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Environnementales, dans lequel il sera intégré des prescriptions paysagères, qui seront imposées aux futurs acquéreurs des lots à bâtir.

La trame paysagère et le choix des essences seront cohérents avec la palette végétale préconisée sur l'ensemble des nouveaux espaces publics de la zone de projet. Celle-ci répondra aux recommandations de l'écologue pour une intégration environnementale optimale.

○ Haies en limite séparative des lots

Des haies vives arbustives, non taillées de manière géométrique, mêlant à minima 1/3 de persistants, sont plantées à minima en limite séparative entre les lots et les parcelles mitoyennes du site. Si les bâtis de deux lots mitoyens sont implantés sur la limite de parcelle commune, il n'est pas obligatoire de planter la haie. Ces haies seront implantées en fonction du découpage définitif des lots.

A titre indicatif, leur implantation pourrait être :

- en limite Est, Ouest et sud des lot N° 01 et N°05,
- en limite Est et Sud des lots N°02, N°03, N°04,
- en limite Nord, Est et Sud du lot N°6 et N°11,
- en limite Ouest et Nord des lots N°07, N°08, N°09, N°10,
- en limite Ouest, Nord et est du lot N°12.

Les arbres tige répondant à l'imposition de planter les surfaces libres de construction à raison d'un sujet pour 200 m² pourront-être mêlés à la plantation des haies vives. Leur implantation ne répondra pas à un espacement régulier sur une même ligne. Le port naturel des végétaux sera privilégié dans les haies en mélange. La taille en hauteur de celles-ci n'est pas recommandée. Pour limiter l'encombrement, une taille latérale peut être envisagée. La taille douce est à privilégier plutôt que l'emploi d'une barre de coupe.

Ainsi, en fonction des essences rentrant dans sa composition, la hauteur des haies arbustives pourra varier à maturité entre 1,50 m et 2,5 m. Les arbres pouvant s'intercaler dans les haies atteindront une hauteur entre 10 et 20 m à maturité.

Les parkings sont plantés à raison d'un arbre tige minimum pour 4 places de stationnement.

Les fosses d'arbre sont dimensionnées à raison de 4 m³ de fouille minimum pour 1 m à 1,50 m de profondeur. Les tranchées de plantation arbustives répondent à une largeur minimum d'un mètre de large de fouille sur 0,50 mètre de profondeur.

COURRIER
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220

Sur parking, il est employé un mélange terre-pierre ou tout autre dispositif de manière que la circulation des véhicules ne provoque pas de compactage du sol.

L'ensemble de ces aménagements paysagers sont à la charge des lots.

>>> ces différentes dispositions permettront d'insérer au mieux le projet dans le paysage local, et de contribuer ainsi à une embellie paysagère de la zone de projet.

✓ Perceptions du site aménagé

Dans le cadre du Permis d'Aménager, un plan de l'implantation probable des bâtiments sur chaque parcelle à bâtir a été mis en place. La végétation projetée sur les espaces communs apparaît, mais également la végétation projetée sur le domaine privé. La densité de plantations respecte les dispositions réglementaires du PLU de Goult (1 arbre au minimum pour 200m² de terrain, végétalisation des aires de stationnement)



Extrait plan masse avec implantation probable des bâtiments

En résumé, la zone de projet va donc faire l'objet d'une nouvelle identité paysagère, qui a été conçue en tenant compte de la configuration actuelle du secteur, de la végétation existante, de la voirie proche (RD 900), afin que le projet puisse d'une part s'inscrire en harmonie avec l'environnement existant.

COURRIER REÇU
LE 18 SEP. 2024
MAIRIE DE GOULT
84220